

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 10 août 2021, à 20 h, à l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5
Conseiller siège no 6 – Poste vacant

Est également présente :

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance.

2021-08-130

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE nous sommes présentement en zone verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente séance soit en présentielle avec un nombre d'usagers restreints à 23 incluant les membres du conseil, priorisant en premier lieu un membre par famille, et la directrice générale et que toutes les normes sanitaires en vigueur s'appliquent.

Adoptée.

La séance est déclarée ouverte à 20h02.

2021-08- 131

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 10 août 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021
4. Communiqués et correspondance
 - 4.1 Tableau des correspondances reçues en juillet 2021
5. Administration et finances
 - 5.1. Liste des comptes à payer
 - 5.2. Dépôt des états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020
 - 5.3. Programme d'aide à la voirie locale 2020 – Volet Entretien des routes locales (63 324 \$)
 - 5.4. Adoption du règlement 138 pour abroger le règlement 135 sur la gestion contractuelle
 - 5.5. Avis de motion- Règlement 138 pour abroger le règlement 135 sur la gestion contractuelle
 - 5.6. TECQ 2019-2023- Programmation révisée
 - 5.7. TECQ 2019-2023- Autorisation d'utiliser les sommes supplémentaires
 - 5.8. Autorisation à la MRC d'Arthabaska de tenir la cérémonie Vue d'automne le 30 septembre
 - 5.9. Autorisation de louer la salle selon les normes gouvernementales
6. Travaux publics
 - 6.1. Choix de sous-traitant pour la construction de la 9e avenue
 - 6.2. Choix de sous-traitant pour la réfection de ponceaux
7. Sujet Divers (demeure ouvert)

8. Rapport des élus
9. Période de questions
10. Levée de la séance

La directrice générale, Lisa Lee Farman informe le conseil que le point 5.5 a déjà été voté le 6 juillet dernier. Celui-ci est resté dans l'ordre du jour actuel par erreur.

Adoptée.

2021-08- 132

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance en étant publié sur le site web de la municipalité depuis le 7 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Fabien Pelletier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Un tableau des correspondances reçues en juillet a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance.

On peut consulter les correspondances sur rendez-vous au bureau municipal.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-08- 133

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Fabien Pelletier
Appuyé par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes	9 962.78 \$
Permis	0.00 \$
Location salle	0.00 \$
Divers	64.31 \$
Total	10 227.09 \$

Dépenses

Paies élus	1 972.59 \$
Salaires employés	5 915.83 \$
Comptes payés	33 375.09 \$
Paiement émis	21 298.17 \$
Total	62 561.68 \$

Adoptée

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE

31 DÉCEMBRE 2020

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier pour l'année financière 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur.

2021-08- 134

Pour l'administration municipale, les revenus de fonctionnement sont de 586 583 \$, les revenus d'investissements sont de 241 905 \$, les dépenses sont de 580 244 \$ et les éléments de la conciliation à des fins fiscales sont de 128 472 \$ laissant ainsi un surplus de 134 811 \$ pour l'année 2020.

Les états financiers consolidés se résument à 600 665\$ pour les revenus de fonctionnement, 241 905 \$ pour les revenus d'investissements, 609 860 \$ pour les dépenses et 140 010 \$ pour les éléments de la conciliation à des fins fiscales, laissant ainsi un surplus consolidé de 130 815 \$ pour l'année 2020.

Sur proposition monsieur Fabien Pelletier
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, seront disponibles au bureau municipal pour quiconque voulant les consulter.

Adoptée

2021-08-135

5.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2020 – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (63 324 \$)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports va verser une compensation de 63 324 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Fabien Pelletier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Maddington Falls informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

2021-08- 136

5.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 135 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

CONSIDÉRANT QUE le règlement 135 de gestion contractuelle a été adoptée le 4 février 2020 par la Municipalité de Maddington Falls conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 juillet 2021;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par monsieur Fabien Pelletier
Appuyé par monsieur Gaétan Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 135 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 14 et 15 du règlement 135, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghislain Brûlé,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion	6 juillet 2021
Présentation du règlement	6 juillet 2021
Adoption	10 août 2021
Publication	11 août 2021
Entré en vigueur	11 août 2021

5.5 AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT 138 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 135 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale, Lisa Lee Farman informe le conseil que le point 5.5 a déjà été voté le 6 juillet dernier. Celui-ci est resté dans l'ordre du jour actuel par erreur.

Ce point ne sera donc pas traité.

2021-08- 137

5.6 TECQ 2019-2023- Programmation révisée

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

5.7 TECQ 2019-2023- Autorisation d'utiliser les sommes supplémentaires

2021-08- 138

CONSIDÉRANT QUE La direction générale des infrastructures du **Ministère des Affaires Municipales** et de l'**Habitation** a informé la municipalité le 8 juillet dernier qu'un montant additionnel de 163 438\$ lui était accordé pour la période de 2019-2023 et que la nouvelle enveloppe financière s'élève maintenant à un montant de 862 886\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Fabien Pelletier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls autorise l'affectation de ces nouvelles sommes à la nouvelle programmation **TECQ2019-2023**.

Adoptée

5.8 Autorisation à la MRC d'Arthabaska de tenir la cérémonie Vue d'automne le 30 septembre

2021-08- 139

ATTENDU QUE La MRC d'Arthabaska ont avisé la direction générale de Maddington Falls qu'elle a été choisie pour la tenue de la cérémonie soulignant le 40e anniversaire de la MRC, soit : La visite-découverte aînées MRC Vue d'automne qui aura lieu le 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC demande au conseil l'accès de la salle municipale à l'arrivée des participants ainsi que sur l'heure du dîner. Qu'un breuvage à l'arrivée et une collation légère au cours de l'avant-midi soient offerts. Que la directrice générale soit autorisée sur son temps personnel à faire 30 minutes de chansons;

ATTENDU QU'il serait apprécié d'avoir un citoyen ou une citoyenne qui pourrait raconter en 5-10 minutes l'histoire de notre municipalité. Et qu'il serait bien de faire tirer un ou deux livres d'histoire de la municipalité en prix de présence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise de prêter de la salle municipale le 30 septembre 2021 tout en respectant les normes gouvernementales en vigueur;

QUE le conseil autorise la MADA à s'occuper des breuvages et de la collation;

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire l'achat d'un gâteau pour offrir au dessert;

QUE le conseil autorise la directrice générale à chanter sur son temps personnel;

Que le conseil recherche une personne capable de venir parler de l'histoire de notre municipalité et elle vérifie pour le prix de présence.

2021-08- 140

Adoptée

5.9 Autorisation de louer la salle selon les normes gouvernementales

ATTENDU QUE des citoyens demandent la location de la salle municipale;

ATTENDU QUE Pour la location de la salle les normes actuelles du Covid-19 en zone verte concernant notre municipalité autorisent seulement 25 personnes à l'intérieur avec le port du couvre-visage obligatoire et une distanciation d'un mètre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Éric Girard
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE La municipalité autorise de louer la salle de l'édifice municipal en indiquant sur le contrat de location que les normes en vigueur de la Covid-19 au moment de la location devront être respectées;

QUE sur le contrat de location il soit indiqué qu'advenant le non-respect des règles en vigueur concernant le Covid-19 il sera de la responsabilité du locateur de payer les amendes qui pourraient survenir;

QUE la municipalité autorise la directrice générale à valider les règles Covid-19 en vigueur à la date de la location et en assurer le suivi.

Adoptée

6. Travaux publics

2021-08- 141

6.1 Choix de sous-traitant pour la construction de la 9^e avenue

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé la directrice générale a demandé des offres de service pour la réalisation de la 9^e avenue;

ATTENDU QUE des demandes d'offres de services ont été publié sur le Facebook et le site Web de la municipalité;

ATTENDU QUE même si les travaux sont réalisés en régie par la municipalité sous la supervision de monsieur Réjean Poisson ceux-ci doivent d'abord vérifier si les travaux doivent être approuvés par un ingénieur civil;

ATTENDU QUE la municipalité est toujours dans l'attente d'un service de bûchage pour les arbres dans la 9^e avenue;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux offres de services concernant le temps de pelle et les besoins en agrégats et qu'à l'étude de celles-ci seul l'entrepreneur Jacques Beaudet possède la grosseur de pelle requise;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par monsieur Fabien Pelletier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour obtenir au meilleur prix le service de bûchage ainsi que le service d'ingénierie civile si nécessaire en regard du présent projet;

QUE le conseil autorise la directrice générale à demander les services des Entreprises Jacques Beaudet au prix de la soumission soumise ci-jointe et sous la supervision de monsieur Réjean Poisson;

Adoptée

2021-08- 142

6.2 Choix de sous-traitant pour la construction de ponceaux

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé la directrice générale a demandé des offres de services pour la réalisation de ponceaux du rang de la Rivière et celui du stationnement municipal;

ATTENDU QUE même si les travaux sont réalisés en régie par la municipalité sous la supervision de monsieur Réjean Poisson ceux-ci doivent d'abord vérifier si les travaux doivent être approuvés par un ingénieur civil;

ATTENDU QUE des demandes d'offres de services ont été publié sur le Facebook et le site Web de la municipalité;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux offres de services concernant le temps de pelle et les besoins en agrégats et qu'à l'étude de celles-ci seul l'entrepreneur Jacques Beaudet possède la grosseur de pelle requise;

ATTENDU QUE Les normes du MTQ doivent être respectées et une demande de permis soit faite au MTQ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Fabien Pelletier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour obtenir au meilleur prix le service d'ingénierie civile si nécessaire en regard du présent projet;

QUE le conseil autorise la directrice générale à demander les services des Entreprises Jacques Beaudet au prix de la soumission soumise ci-jointe et sous la supervision de monsieur Réjean Poisson;

QUE le conseil autorise la demande de permis au MTQ pour la réalisation du ponceau du stationnement municipal;

QUE le conseil demande de maintenir la largeur du ponceau municipal à 40 pieds mais de le repositionner afin de maximiser l'espace exploitable à l'entrée du stationnement.

Adoptée

7. SUJETS DIVERS

CONSIDÉRANT QUE la séance demeure ouverte les points suivants ont été ajoutés.

7.1 Autorisation de séparer au prorata de la population la facture pour le service de collecte RDD Daveluyville et Maddington Falls.

2021-08- 143

ATTENDU QUE la journée Normand-Maurice est annulée cette année et possiblement pour les futures années.;

ATTENDU QUE l'organisme Laurentides Re-Sources offre de nous apporter des conteneurs et bacs dans le stationnement de l'hôtel de ville de Daveluyville pour ramasser, comme à chaque année, la peinture, l'huile, les fluorescents, les batteries, etc. tel que dans leur soumission ci-jointe;

ATTENDU QU'il n'y aurait plus de collecte de morceaux électroniques;

ATTENDU QUE chaque année cette collecte était une collaboration entre Daveluyville et Maddington et la facture était séparée au prorata de la population;

PAR CONSÉQUENT,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de Maddington désire renouveler sa collaboration pour cette année encore avec la ville de Daveluyville et que celle-ci peut facturer notre municipalité au prorata de la population aux prix indiqués dans la soumission ci-jointe.

2021-08- 144

Adoptée

7.2 Interdiction de feux dans les sentiers de la municipalité.

ATTENDU QU'il est interdit d'allumer des feux dans les sentiers de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande de faire et d'installer des affiches d'interdiction de feu dans les sentiers de la municipalité et d'enlever les roches qui ont été placé par des usagers dans ceux-ci et qui pourraient laisser croire que cela est permis.

Adoptée

8. Rapport des élus

Les élus nous font part de leurs activités des dernières semaines.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-08- 145

10.LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Fabien Pelletier

Que la séance soit levée à **23h07**.

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire

Lisa Lee Farman
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Brûlé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le _____ 2021